



Mairie de
Cazouls d'Hérault

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Le mardi 20 février 2018 à 19h00
A la Mairie**

ORDRE DU JOUR

1 -	MODIFIACATION DE MARCHÉ POUR LE LOT 2, LE LOT 3, LE LOT 4, LE LOT5 ET LOT 6 CONCERNANT LES TRAVAUX DE LA MAIRIE, SALLE DU PEUPLE ET MAISON GOUSSARD
2 -	AVENANT N°1 POUR LE LOT 3 CONCERNANT LES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE L'ECOLE MARIE ROUANET
3 -	CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE DESAMIANTAGE DE LA MAISON GOUSSARD
4 -	QUESTIONS DIVERSES

Ouverture de la séance à 19h00

Présents : Henry SANCHEZ, Haude VIGNERON, Julie SARRUT, Françoise AVILEZ, Pierre BOHL, Udo KIRCHNER, Rémy GUIRAUDOU, Paul ROUSSE

Pouvoirs : Caroline LARMÉE à Haude VIGNERON

Absents Excusés : Cécile MARCHAL, Caroline LARMÉE, Jean-François TORQUEBIAU

Secrétaire de séance : Haude VIGNERON

Le Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du vendredi 05 janvier 2018 est approuvé à l'UNANIMITÉ des présents lors de ce conseil.

1 – MODIFICATION DE MARCHÉ POUR LE LOT 2, LE LOT 3, LE LOT 4, LE LOT 5 ET LOT 6 CONCERNANT LES TRAVAUX DE LA MAIRIE, SALLE DU PEUPLE ET MAISON GOUSSARD

Dans le cadre de la réhabilitation et aménagement des locaux municipaux, la ville à prévue :

- la réhabilitation et l'aménagement de la mairie, d'une salle d'exposition médiathèque, d'un espace culturel polyvalent.
- La création d'une maison de l'œnotourisme et gîtes ruraux
- La mise en conformité pour l'accessibilité aux handicapés

Dans ce cadre, le Conseil municipal a délégué, le Maire les pouvoirs lui permettant de signer et d'exécuter le marché de travaux avec les entreprises.

Des modifications doivent être effectuées pour plusieurs lots. Le régime de modification des contrats en cours d'exécution est défini au sein de l'article 139 et 140 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 (DMP 2016) et de l'article 65 de l'Ordonnance n°2015-899 DU 23 JUILLET 2015 (5 août 2015), relatifs aux marchés publics.

L'article 139 du DMP 2016 définit 6 catégories dans lesquelles la modification du contrat est autorisée, sans nouvelle procédure d'attribution (modification implicitement non substantielle) et précise également les cas dans lesquels elle ne l'est pas en définissant la notion de modification substantielle (qui impose une remise en concurrence voire une résiliation du marché initial) en reprenant mot pour mot la jurisprudence européenne (*CJCE 19 juin 2008, Pressetext Nachrichtenagentur GmbH, aff ; C-454/06*).

En conséquence voici les modifications prévues pour les lots suivants :

Pour le lot 2 : Maçonnerie, Carrelages, Plafonds

Le montant de la modification du marché est de **92 324,67€ HT** pour un montant de **110 789,60€ TTC**.

Pour le lot 3 : Menuiseries Extérieures

Le montant de l'avenant n°1 est de **9 623,66€ HT** pour un montant de **11 548,39€ TTC**. Le nouveau montant du marché est de **102 623,11€ HT** et **123 147,73€ TTC**

Pour le lot 4 : Plomberie, Sanitaire

Le montant de la modification du marché est de **5 200,00€ HT** pour un montant de **6 240,00€ TTC**

Pour le lot 5 : Electricité, Chauffage, VMC

Le montant de la modification du marché est de **24 512,00€ HT** pour un montant de **29 414,40€ TTC**.

Pour le lot 6 :

Le montant de l'avenant n°1 est de **3 980,00€ HT** pour un montant de **4 776,00€ TTC**. Le nouveau montant du marché est de **35 619,00€ HT** et **42 742,80€ TTC**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré a ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET DES ÉLUS REPRÉSENTÉS toutes les modifications du marché ainsi que les avenants proposés ci-dessus pour les travaux de la mairie, salle du peuple et maison Goussard.

2 – AVENANT N°1 POUR LE LOT 3 CONCERNANT LES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOLE MARIE ROUANET

Suite aux travaux d'agrandissement de l'école une modification de marché se référant aux articles 139 et 140 du décret (modification des marchés) doit être faite par avenant pour le lot n°3 concernant les menuiseries extérieures.

En effet, il faut modifier le châssis qui était prévu auparavant et cela engendre un coût de 575,00€ ht ce qui fera 690,00€ ttc.

Le nouveau montant du marché est de **11 892,25€ HT** et **14 270,70€ TTC**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré a ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET DES ÉLUS REPRÉSENTÉS l'avenant n°1 du lot n°3 concernant les travaux de l'école Marie ROUANET.

3 – CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE DESAMIANTAGE DE LA MAISON GOUSSARD

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de désamianter la Maison GOUSSARD. Monsieur le Marie souhaite passer ce marché avec l'entreprise Peyre qui s'est déjà occupé de la salle du peuple. Ce marché est fait en se basant sur l'article 30-I 1°) du décret du 25 mars 2016 (santé publique) ce qui permet de passer ce marché sans publicité et sans mise en concurrence.

Le coût de ce marché est de **14 118,49€ HT** pour un montant de **16 942,19€ TTC**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré a ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET DES ÉLUS REPRÉSENTÉS le choix de l'entreprise PEYRE pour le désamiantage de la maison Goussard.

FIN DE SÉANCE A 19H26